

Rapport Article 29 annuel de la Loi énergie climat

VERITAS INVESTMENT ASSOCIATES (VIA AM),

Juin 2023

Introduction

En parallèle du règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et du règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Taxonomie), la France a publié en novembre 2019 la Loi Énergie Climat renforçant les exigences réglementaires de transparence. En particulier, son article 29 fait obligation aux sociétés de gestion de publier un rapport annuel détaillant la stratégie, les pratiques, les moyens mis en place et les objectifs relatifs à l'ESG, au climat et à la biodiversité.

Ce présent rapport répond aux obligations de publication découlant de l'article 29. Il a été revu par la Direction Générale de VIA AM, ainsi que par son Comité ESG.

Il est rappelé que le total des encours gérés par VIA AM à la fin de l'année 2022 s'élevait à 371MEUR, un niveau inférieur au seuil de 500MEUR auquel il est fait référence dans la réglementation.

Les textes applicables et les références réglementaires

- L'article 29 de la Loi n°2019-1147 Énergie Climat (LEC) du 8 novembre 2019 remplace et améliore les dispositions de l'article 173 de la Loi n°2015-992 Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Ces dispositions visent également à aligner et à coordonner la réglementation française avec SFDR.
- Ces dispositions sont transposées aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.
- Les nouvelles dispositions intégrées par la loi "RIXAIN" dans le Code monétaire et financier (L. 533-22-2-4) prévoient des dispositions spécifiques pour les sociétés de gestion en matière d'équilibre de représentation femmes / hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.
- Rapport PAI visé à l'art. 4 de SFDR (Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit SFDR ou Disclosure.

I. La démarche générale de VIA AM et les moyens déployés

VIA AM porte une attention particulière aux risques et enjeux qui se posent à l'humanité et à la nécessité de prendre des mesures adéquates pour y faire face, chaque fois que cela se révèle possible. VIA AM a la conviction que l'adoption de normes strictes de responsabilité sociale démontre un grand sens économique et permet en règle générale d'améliorer la performance des investissements.

À ce titre, VIA AM a, dès son lancement en 2016, adopté certains critères ESG dans son processus de gestion. Cette démarche a par la suite été formalisée avec la rédaction d'une politique ESG, qui a fait l'objet d'un renforcement majeur en 2020, avec la prise en compte de scores ESG couvrant la majorité des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance pesant sur un émetteur. Pour cela, une information précise, fiable et exhaustive est nécessaire. VIA AM a donc décidé de s'appuyer sur la recherche de Sustainalytics, l'un des leaders mondiaux dans le domaine de la notation extra-financière.

La politique ESG de VIA AM s'articule autour de 3 piliers :

- Le respect d'une liste de restrictions d'investissement, interdisant toute allocation dans un émetteur controversé
- Le retraitement systématique des états financiers des émetteurs, permettant de prendre en compte les risques ESG objectifs que ces derniers portent, en particulier en réintégrant les éléments hors bilan
- La prise en compte dans le processus de gestion des scores ESG établis par Sustainalytics.

VIA AM est également consciente que sa responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance ne peut se traduire uniquement dans son processus de gestion. Cette responsabilité doit également être au cœur de son fonctionnement en tant que personne morale. VIA AM est ainsi devenue signataire des PRI en 2019. Elle a aussi mis en place une collecte spécifique de ses déchets afin qu'ils soient recyclés.

Par ailleurs, VIA AM privilégie systématiquement le train pour les trajets professionnels et limite l'usage du transport aérien aux cas où il n'existe pas d'alternative satisfaisante. VIA AM encourage également l'ensemble de ses collaborateurs à recourir à des mobilités douces : 90% de ses salariés se déplacent ainsi quotidiennement à vélo.

Enfin, VIA AM s'engage en faveur des populations vivant dans la pauvreté et pour la lutte contre le réchauffement climatique, en finançant des projets de reforestation mêlant étroitement une dimension environnementale et une dimension sociale. En complément de notre plantation annuelle d'arbres, nous finançons également des projets de compensation carbone, à la faveur des parts carbone-neutres lancées pour notre fonds VIA Smart Equity Europe. Ces projets sont sélectionnés afin de compenser les émissions de CO₂ des sociétés détenues en portefeuille, à hauteur de notre participation.

La Politique ESG de VIA AM est contrôlée périodiquement afin d'en évaluer le succès et d'identifier les domaines les moins performants. La revue est conduite a minima de façon annuelle ou lors de toute évolution réglementaire venant modifier les exigences en matière ESG.

À cette fin, un responsable de la politique ESG de VIA AM a été nommé. Le directeur général de VIA AM occupe à ce jour cette fonction. De plus, un comité bimestriel ESG a été instauré depuis septembre 2019 conjointement au comité de gestion et de risque. Le Senior Management de VIA AM est présent à ce comité et est ainsi informé des derniers développements ESG, des résultats des contrôles. Il peut alors se prononcer sur les éventuelles

nouvelles directions ESG stratégiques souhaitées, aussi bien au sein de la structure même de VIA AM en tant que société de gestion, que sur la stratégie ESG des portefeuilles financiers gérés.



Le tableau ci-après présente la liste des fonds gérés par VIA AM, leurs encours à fin 2022, leur classification SFDR, ainsi que le pourcentage des encours prenant en compte des critères ESG. VIA AM gère également 2 mandats en réception de délégation pour un total de 50MEUR, ces deux mandats n'étant pas classés.

Fonds gérés en réception de délégation	Encours (M€)	Catégorisation SFDR	% des encours prenant en compte des critères ESG
VIA Smart Equity Europe	75	Article 8	100%
VIA Smart Equity US	27	Article 8	100%
VIA Smart Equity World	65	Article 8	100%
VIA Alternative Liquid	37	Article 6	50%
O'SmartE	4	Article 8	100%
BFT Partners VIA Equity Europe ISR	101	Label ISR / Article 8	100%
BFT Partners VIA Equity World ISR	12	Article 8	100%

II. La prise en compte des critères ESG

Comme brièvement décrit précédemment, la politique ESG de VIA AM comporte 3 étapes.

Application d'une liste d'exclusion

En plus des armements controversés, VIA AM a défini plusieurs restrictions sectorielles d'investissement. Celles-ci concernent le charbon thermique, les sables bitumineux, le gaz et le pétrole de schiste, le gaz et le pétrole en Arctique, les armes à feu civiles, les prêts abusifs, la pêche à la baleine, la pornographie et le tabac.

VIA AM s'est également dotée d'une politique de désengagement des énergies fossiles, y compris conventionnelles. Enfin, bien que reconnaissant les dangers inhérents à l'industrie nucléaire, tels que le traitement des déchets ou la sécurité des installations, VIA AM considère que le recours à l'énergie nucléaire constitue un levier nécessaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et limiter le réchauffement climatique. VIA AM ne s'interdit donc aucun investissement dans le secteur.

L'ensemble de ces exclusions contribuent à limiter l'exposition aux principales incidences négatives sur le développement durable et ainsi atteindre un certain nombre d'ODD.

Cette liste d'exclusion est revue de façon trimestrielle et est diffusée auprès des équipes de recherche, de gestion et de contrôle des risques de VIA AM. Bien que non disponible publiquement, elle peut être fournie à tout investisseur en faisant la demande.

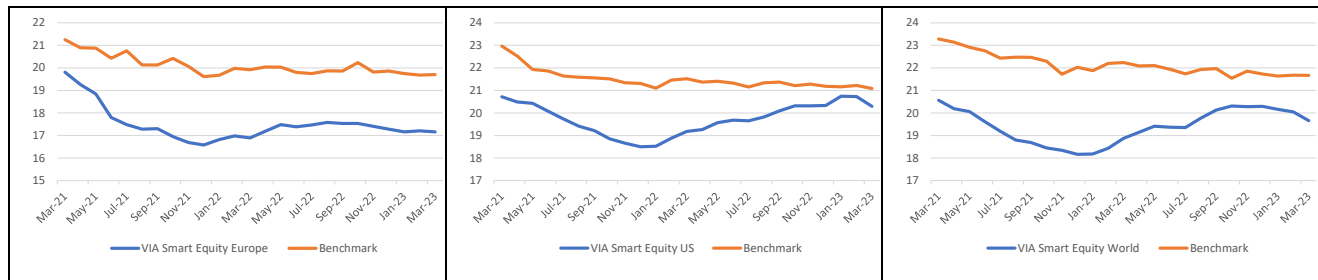
Retraitement systématique des états financiers des émetteurs

La technologie de normalisation comptable développée par VIA AM permet d'évaluer de façon très objective les risques concrets et mesurables pesant sur les entreprises. VIA AM réintègre ainsi des informations figurant dans les communications financières des sociétés (ou dans leurs rapports annuels) sous la forme de passifs hors bilan. Ces informations portent notamment (mais pas exclusivement) sur l'amiante, le démantèlement nucléaire, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, les déficits de financement des fonds de pensions, les provisions pour risque client, les besoins futurs en matière de rétribution directe ou indirecte des salariés (salaires, contrats d'assurance, soins médicaux), etc. Les caractéristiques fondamentales des sociétés exposées à ces éléments seront mécaniquement dégradées, et ces entreprises ne pourront donc être sélectionnées pour inclusion dans les fonds.

Prise en compte des scores ESG fournis par Sustainalytics

Les émetteurs les plus mal notés en ESG sont exclus des univers d'investissement, limitant ainsi l'exposition des fonds de VIA AM aux sociétés dont les performances extra-financières sont les plus mauvaises. Par ailleurs, un système de bonus/malus est mis en place de telle sorte qu'à caractéristiques fondamentales équivalentes, les meilleurs scores ESG soient favorisés. En association avec le 2^e pilier, cette dernière étape permet également de limiter les incidences négatives et de favoriser les ODD.

En pratique, la performance ESG des fonds VIA Smart Equity Europe, US et World est meilleure que celle de leur benchmark, comme l'illustrent les 3 graphiques suivants.



III. Information des souscripteurs

Toute modification de la politique ESG fait l'objet d'une publication sur le site Internet de VIA AM, dans la section ESG (www.via-am.com/ESG)

IV. La démarche d'engagement actionnarial

VIA AM initie un dialogue avec les émetteurs, découlant principalement de l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires lors des assemblées générales. Lorsque VIA AM juge très importante une résolution pour laquelle elle soumet un vote contre l'avis du management de l'émetteur, alors elle prend contact avec la société et engage une discussion avec ses représentants.

Bien que signataire des PRI depuis 2019, VIA AM ne s'implique pas dans des démarches d'engagement collaboratif. La taille de ses effectifs et les ressources dont elle dispose rendent en effet cet exercice difficile, voire improductif.

Le vote est l'un des outils les plus importants dont les sociétés de gestion disposent pour renforcer la gouvernance, améliorer les performances et promouvoir des pratiques ESG durables. C'est pourquoi VIA AM s'est adjoint les services d'un prestataire externe, ISS, pour l'analyse des résolutions et la détermination des votes. Les votes que VIA AM soumet se conforment à la politique SRI d'ISS.

La politique d'engagement actionnarial et la politique d'exercice des droits de vote sont disponibles dans la section 'Mentions Légales' du site Internet de la société (www.via-am.com/fr/mentions-legales) ; le rapport d'engagement, le rapport de vote sont disponibles dans la section ESG (www.via-am.com/fr/ESG).

V. Informations relatives aux combustibles fossiles

VIA AM s'est dotée d'une politique de désengagement des énergies fossiles, précisant les modalités de ce désengagement selon un calendrier précis. Cette démarche a notamment pour but de contribuer aux objectifs visés par l'Accord de Paris sur le climat, en particulier de limiter à 2°C d'ici à 2100 l'augmentation moyenne des températures par rapport à l'ère préindustrielle.

Charbon

La politique de désengagement du charbon porte à ce jour exclusivement sur le charbon thermique. Le charbon sidérurgique en est donc exclu tant qu'une alternative à son utilisation dans la production d'acier n'a pas démontré sa crédibilité en termes industriels et économiques.

L'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique est aujourd'hui exclu dès lors que 10% au moins du chiffre d'affaires d'un émetteur y sont générés. Cela comprend les sociétés qui extraient du charbon (secteur minier), qui produisent de l'électricité à partir de centrales à charbon ou qui offrent des services logistiques à l'industrie du charbon (infrastructures de stockage, transport, etc.). Le seuil d'exclusion sera ramené à 5% en 2025, puis à 0% en 2030 pour les pays de l'OCDE (et 2040 pour les autres).

Pétrole et Gaz non-conventionnels

Les émetteurs générant 10% au moins de leur chiffre d'affaires dans l'industrie du pétrole et/ou du gaz non conventionnels sont exclus : exploration/production de gaz et pétrole de schiste, exploration/production de gaz et/ou de pétrole en zone arctique, sables bitumineux. Le seuil d'exclusion sera ramené à 5% du CA au début de l'année 2025, puis à 0% en 2040 pour tous les pays.

Pétrole et Gaz conventionnels

Le fonctionnement de la Société restant fortement dépendant du pétrole et du gaz, il n'est pas possible aujourd'hui d'envisager collectivement d'étendre les restrictions d'investissements à l'ensemble de la chaîne de valeur sans risquer de déstabiliser structurellement l'économie mondiale. L'approche d'investisseur responsable de VIA AM consiste justement à accompagner une transition responsable vers d'autres sources d'énergies durables, en veillant à ce que le processus de production soit le plus respectueux possible de l'environnement.

À ce titre, le pétrole et le gaz conventionnels ne font l'objet d'aucune restriction d'investissement. VIA AM prévoit néanmoins dans son calendrier de se désengager de cette industrie d'ici à 2050. La société pourra néanmoins revoir ce calendrier en fonction de la matérialité de la transition vers une énergie décarbonée.

VI. Biodiversité

VIA AM ne dispose pas actuellement d'une politique spécifique de gestion des risques liés à la biodiversité. Ces derniers sont néanmoins pris en compte indirectement dans les deux premiers piliers de notre politique ESG, par l'application d'exclusions sectorielles (pétrole et gaz en zone arctique et pêche à la baleine par exemple), ainsi que par la réincorporation systématique dans nos critères fondamentaux de toute provision découlant potentiellement d'une controverse liée à la biodiversité (processus de normalisation comptable).

Par ailleurs, VIA AM participe chaque année au financement de projets de reforestation et d'entretien d'écosystèmes, par l'intermédiaire d'Eden Reforestation Projects, une organisation à but non lucratif. Nous avons ainsi contribué à la plantation de plusieurs milliers d'arbres dans le cadre de la restauration des forêts dans le monde, notamment au Népal, au Kenya et en Indonésie, où plusieurs espèces animales vivent et sont menacées d'extinction.

VII. Gestion des risques de durabilité

La gestion des risques de durabilité est assurée par l'équipe Risques de VIA AM, en charge notamment d'analyser et de suivre les risques de marché, de liquidité et de contrepartie des fonds de la SICAV VIA AM. Elle a aussi la responsabilité de veiller à la bonne prise en compte et la bonne application de la politique ESG.

Elle vérifie en particulier sur une base quotidienne la conformité de l'ensemble des portefeuilles avec la liste d'exclusions sectorielles (pilier 1 de la politique ESG). En cas de *breach*, l'équipe de gestion est immédiatement alertée et dispose d'un délai restreint pour apporter une correction. Un registre est tenu, répertoriant l'ensemble des dépassements constatés.

L'équipe Risques s'assure également de la bonne prise en compte des dispositions du pilier 3 de la politique ESG, à savoir l'exclusion des plus mauvaises performances extra-financières et l'application du système de bonus/malus visant à favoriser, toutes choses égales par ailleurs, les meilleurs scores ESG.